



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) **que :**

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2012-608 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue et de la place d'Anjou, un emprunt de 328 487 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	20 juillet 2012
Adoption du règlement	27 juillet 2012
Avis public aux personnes habiles à voter	1 <sup>er</sup> août 2012
Tenue du registre des personnes habiles à voter	8 août 2012
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	17 septembre 2012
Avis public de promulgation	26 septembre 2012

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2012.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'Hôtel de Ville le 26 septembre 2012.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2012.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier